Mis en ligne le 23/08/22

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20220802-DEC22-094-CC
Date de télétransmission : 04/08/2022
Date de réception préfecture : 04/08/2022

N° DEC.22.094

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.094 - Contrat avec la SAS ROVE & BERI pour un contrat de contrôles techniques des points d'eau publics de la Commune.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat proposé par la SAS ROVE & BERI, sise 62 rue de la Mare aux Carats, 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour assurer pour des contrôles techniques des points d'eau publics de la Commune,

DECIDE de signer ledit contrat avec la SAS ROVE & BERI, représentée par Madame Isabelle PROST-DUMONT, Présidente, pour un montant de 10 108 € HT,

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire VEV, sous fonction 113, article 61568 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 2 août 2022.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES - 95370 -

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER
adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN